

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 06 novembre 2025  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° 25171 ST**

Travaux de refection de voirie / Installation Base de vie  
Rue des Bleuets / Av du Mont Blanc  
Du 17/11/2025 au 16/01/2026

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu le Plan d'installation de Chantier transmis par l'entreprise GUINTOLI et validé par les services techniques de la commune de saint Laurent de Mure,

Considérant que l'entreprise **GUINTOLI** -29-31, rue des Tâches Z.I Mi Plaine 69800 Saint-Priest, a sollicité une autorisation pour procéder à l'installation de sa base de vie Avenue du Mont Blanc et à la réalisation de travaux de refection de voirie rue des Bleuets, du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026

Installation de la base de vie :

Les prescriptions suivantes s'appliqueront Avenue du Mont Blanc du 17 novembre 2025 au 16 janvier 2026:

- Neutralisation, par la mise en place d'une signalisation adaptée, des zones de stationnement situées au droit du n°2 de l'Avenue du Mont Blanc

Travaux de refection de voirie :

Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue des Bleuets :

- Fermeture à la circulation, sauf riverains, de 07h00 à 17h00 et hors week-end par la mise en place d'une signalisation adaptée ;
- Stationnement interdit au droit du chantier, y compris pour les riverains

L'entreprise GUINTOLI devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

**Article 2 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise GUINTOLI est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise MOULIN TP renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier,

**Article 3 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise GUINTOLI, 29-31, rue des Tâches Z.I Mi Plaine 69800 Saint-Priest
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.